

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION
CC_2018_169

OBJET :

COMMISSION N°2

*Signature d'une
convention de
partenariat 2018-2022
avec l'ONF*

**Présents à l'ouverture
de la séance :**

**De la délibération
n°155 à 174**

Titulaires présents : 31

Suppléants présents : 1

Procurations : 8

Nombre de votants : 40

**De la délibération
n°175 à 237**

Titulaires présents : 32

Suppléants présents : 1

Procurations : 9

Nombre de votants : 42

L'an deux mille dix-huit, le 24 septembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à SAMEON sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 17 septembre 2018, conformément à la loi

Présents : M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président

M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président

M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président

M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président

M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président (à partir de la délibération n°CC_2018_175)

Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6^{ème} vice-présidente

M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président

M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président

Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente

M. Guy SCHRYVE, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Bernard ROGER, M. Pascal FROMONT, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Régis BUE, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Bruno RUSINEK, Mme Monique RIZZO, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Christian LEMAIRE, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE

M. Alain BOS, suppléant de Mme Annick MATTON

Ont donné pouvoir :

M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président, procuration à M. Eric MOMONT

M. Jean-Claude SARAZIN, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER

M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président, procuration à Mme Nadège BOURGHELLE-KOS

M. Jean DELATTRE, procuration à M. Yves OLIVIER

Mme Marie CIETERS, procuration à M. Didier WIBAUX,

Mme Marie-Hélène BACLET, procuration à M. Régis BUE

Mme Marion DUBOIS, procuration à M. Benjamin DUMORTIER (à partir de la délibération n°CC_2018_175)

M. Amaury DUFOUR, procuration à M. Alain DUTHOIT

M. Jean-Paul FRANCKE, procuration à M. Pascal FROMONT

Absents :

M. Michel DUFERMONT, Mme Jeannette WILLOCQ, M. Luc MONNET, M. Pierre CROXO, M. Marcel PROCUREUR,

Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant M. Alain BOS

Secrétaire de Séance : M. Arnaud HOTTIN

COMMISSION N°2

Signature d'une convention de partenariat 2018 – 2022 avec l'Office national des forêts (ONF) relative à l'accès du public, à la gouvernance, à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale de Phalempin, sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Le Conseil Communautaire,

Considérant que la CCPC et l'ONF, soucieux de répondre favorablement à la demande citoyenne d'espace de nature de qualité, de proposer aux populations locales des forêts durables, diversifiées et accueillantes et de développer une offre de loisirs de plein air de qualité, décident de travailler en partenariat.

Que ce travail s'articulera autour de 5 axes principaux :

- La valorisation et l'entretien des sentiers de randonnée de la forêt domaniale de Phalempin
- L'engagement dans une dynamique partenariale via la mise en place d'un comité de forêt
- La recherche de liaisonnement entre la forêt domaniale et les sites alentours, les Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord
- La mise en valeur des itinéraires de mobilité douce (pistes cyclables) dans la forêt domaniale de Phalempin
- L'éducation à l'environnement, pour sensibiliser les usagers de la forêt à ramasser et trier leurs déchets chez eux et à respecter la nature

Considérant que la convention de partenariat entre l'ONF et la CCPC se traduit notamment par la mise en place d'un projet de réhabilitation et de valorisation du site des étangs de la forêt de Phalempin.

Que ce projet sera présenté dans le cadre d'une convention particulière.

Considérant que la convention est prévue pour une durée de 5 ans.

Vu le projet de convention,

Où l'exposé de son Président,

DECIDE (par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 40 VOTANTS)

- D'autoriser son Président à signer la convention de partenariat avec l'ONF, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Luc DETAVERNIER

